

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° 2024 - 9/04/2024 - 2

Sortie de l'université de Bourgogne de la communauté d'établissements « université Bourgogne Franche-Comté »

- VU le code de l'éducation notamment ses articles L 718-7 à 15
- VU les statuts de l'université de Bourgogne notamment son article 47
- VU le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts
- VU le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts

Effectif statutaire: 32

Membres en exercice: 32

Ouorum: 16

Membres présents : 27

Membres représentés : 3

Total: 30

Refus de vote : 0

Abstention(s): 0

Suffrages exprimés: 30

Pour: 27

Contre: 3

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

En l'absence de validation par les tutelles étatiques de la proposition du double-siège social, au vu des difficultés stratégiques et structurelles rencontrées dans le cadre de la COMUE UBFC, l'université de Bourgogne réitère sa volonté de mettre un terme à sa participation à la COMUE UBFC.

Dijon, le 10 avril 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement